

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION DES VEHICLES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE – 16 RUE VAUBAILLON**

Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande réalisée par Mme DOUIK Chaimaa représentant la société Sogetrel – 143 Avenue de Verdun – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour la réalisation de travaux de raccordement de fibre optique au droit du N°16 rue Vaubailon – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de raccordement de fibre optique au droit du N°16 rue Vaubailon – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1.

ARRETE

Article 1 - Le mardi 26 mai 2026 afin de permettre à l'entreprise Sogetrel et/ou ses sous-traitants de réaliser le raccordement de la fibre optique au droit du N°16 rue Vaubailon – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, l'entreprise Sogetrel et/ou ses sous-traitants sont autorisés à utiliser le domaine public, le stationnement y est interdit. La circulation est interdite rue Vaubailon sa partie comprise entre la rue Loysel et le N°10 rue Vaubailon – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 - L'accès aux propriétés devra être facilité aux engins de secours et de gendarmerie.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Sogetrel et/ou ses sous-traitants.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 11 - Ampliation sera envoyée à Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des services techniques et M Mme DOUIK Chaimaa représentant la société Sogetrel charge à elle de transmettre le présent arrêté aux sous-traitants.

Fait à Condé-en-Normandie, le 15 mai 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

